

Guide de la Réglementation des Chiens Dangereux

Synthèse complète de la législation française (Catégories 1 & 2)

1. Classification et Liste des Catégories

1ère Catégorie : Les chiens d'attaque

Il s'agit des chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu (sans pedigree / non LOF) dont la morphologie s'apparente aux types suivants :

- **Type American Staffordshire terrier** (communément appelés 'pit-bulls')
- **Type Mastiff** (communément appelés 'boerbulls')
- **Type Tosa**

2ème Catégorie : Les chiens de garde et de défense

Il s'agit des chiens de race inscrits à un livre généalogique reconnu (avec pedigree LOF) :

- Race **American Staffordshire terrier**
- Race **Rottweiler** (ainsi que les chiens non LOF assimilables par leur morphologie)
- Race **Tosa**

Note importante : Le Staffordshire bull terrier (ou 'Staffie') n'appartient à aucune de ces catégories réglementées s'il possède son pedigree.

2. Interdictions et Obligations Strictes

Interdictions spécifiques à la 1ère catégorie :

- L'acquisition, la vente, le don, l'importation ou l'introduction en France sont **strictement interdits**.
- La **stérilisation chirurgicale** est obligatoire (mâles et femelles) avec certificat vétérinaire.
- L'accès aux transports en commun, lieux publics et locaux collectifs leur est interdit.

Obligations communes (Catégories 1 et 2) :

Le détenteur doit obligatoirement posséder un **permis de détention** délivré par la mairie. Pour l'obtenir, les conditions suivantes sont requises :

- **Identification** : Puce électronique ou tatouage obligatoire.
- **Vaccination** : Vaccination contre la rage en cours de validité.
- **Assurance** : Assurance responsabilité civile spécifique couvrant les dommages aux tiers.

- **Attestation d'aptitude** : Formation obligatoire du maître (éducation et comportement).
- **Évaluation comportementale** : Réalisée par un vétérinaire agréé entre les 8 et 12 mois du chien.

3. Règles de Circulation sur la Voie Publique

Sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs et dans les lieux publics :

- Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent obligatoirement être ****muselés**** et ****tenus en laisse****.
- Ils doivent être conduits exclusivement par une personne majeure autorisée.

Qui n'a pas le droit de détenir un chien catégorisé ?

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge).
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement inscrite au bulletin n°2.
- Les personnes auxquelles la garde d'un animal a été retirée par le passé.